Marginalisation, emprisonnement, alignement obligatoire sur les rites islamiques : les chrétiens marocains contraints de vivre leur foi en secret

16/05/2023 à 2h01



Les chrétiens marocains sont rejetés par leurs familles et la société. Bien que la Constitution de 2011 garantisse la liberté de conscience, la pratique qu'une religion autre que l'islam sunnite est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

Au Maroc, pays à tradition musulmane, les Marocains chrétiens n'ont d'autre choix que de vivre selon les rites musulmans. **Ils doivent nécessairement se conformer aux obligations coraniques concernant le mariage, la dot, la répudiation, la polygamie, l'héritage**, etc. **De la même manière, ils ne peuvent pas donner des prénoms de saints chrétiens à leurs enfants et doivent recevoir l'enseignement islamique**, obligatoire dans toutes les écoles du royaume et à tous les niveaux. «Le pire de tout c'est le rejet et la stigmatisation sociale auxquels

nous nous exposons ; **beaucoup d'entre nous ont même perdu leur emploi**», confie Saïd, secrètement baptisé David, à *Omnes Mag.*

Selon un rapport du Département d'État américain, le Maroc compterait près de 8 000 chrétiens (catholiques, orthodoxes et évangéliques), contraints de vivre leur foi en secret, chez eux, dans ce qu'ils appellent des «églises domestiques». Il existe actuellement deux diocèses dans le royaume, dirigés par deux archevêques espagnols : le cardinal Cristóbal López Romero, salésien, responsable de l'archevêché de Rabat, et Emilio Rocha Grande, franciscain, récemment consacré archevêque de Tanger. **De nombreux religieux sont présents dans les foyers, les orphelinats, les centres de promotion de la femme et autres instituts confessionnels disséminés dans le royaume. «Nous sommes ici pour montrer la beauté du christianisme à travers la charité»**, déclare un franciscain en service à La Croix-Blanche de Tanger.

L'article 220 du Code pénal marocain prévoit des peines de six mois à trois ans de prison pour toute personne qui «Quiconque, par des violences ou des menaces, a contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, ou d'assister à l'exercice de ce culte, est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams. **Est puni de la même peine, quiconque emploie des moyens de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion, soit en exploitant sa faiblesse ou ses besoins, soit en utilisant à ces fins des établissements d'enseignement, de santé, des asile ou des orphelinats…**».

Pourtant, Rabat a signé plusieurs traités internationaux sur les droits de l'homme qui l'obligent à respecter la liberté religieuse et de conscience de ses citoyens. **«La liberté religieuse et de conscience sont indissociablement liées à la dignité humaine», insistait le Pape François, lors de sa visite à Rabat en 2019, en présence du roi Mohammed VI**. «Je suis garant de la protection des juifs marocains et des

chrétiens étrangers vivant au Maroc», avait répondu le monarque marocain.

«**Les musulmans en général sont très respectueux des chrétiens étrangers mais, en même temps, très durs avance ceux d'entre nous qui ont abandonné l'islam, que l'on qualifie de traîtres**, dénonce Hicham, chrétien et président d'une association de défense des droits de l'homme et des libertés, expliquant que «**les chrétiens doivent prier en secret, de peur d'être accusés de prosélytisme, de briser la foi des musulmans**». Son association, qui n'est pas reconnue par les autorités, œuvre pour la reconnaissance des droits de toutes les minorités religieuses, y compris les musulmans chiites, ahmadis et ibadites.

Bladi